

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE
N° 2026-01-002**

**OBJET : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET ACTUALISATION DU ZONAGE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant, le projet de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées (SDA EU) et d'actualisation de la carte du zonage ;

Vu, le contenu et l'estimation hors taxe de l'opération ci-après :

Désignation	Montant HT
AMO pour la réalisation du S.D.A.E.U	5 500,00 €
Phase 1 : Diagnostic / inventaire / campagne de mesures / inspections télévisées / teste de fumigation	23 600,00 €
Phase 2 : Etudes comparatives et élaboration du programme d'assainissement et actualisation du zonage d'assainissement	4 000,00 €
Phase 3 : Schéma Directeur	5 000,00 €
Phase 4 : Communication et enquête publique	3 000,00 €
TOTAL HT	41 100,00 €

Vu, le plan de financement de ce projet :

Coût global du projet envisagé :	41 100, 00 € HT
Subvention Agence de l'eau (50 %) :	20 550, 00 € HT
Subvention Département (30 %) :	12 330, 00 € HT
Autofinancement de la commune (20 %) :	8 220, 00 € HT

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et le plan de financement pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et l'actualisation de la carte du zonage, pour un montant de 41 100,00 € HT ;

Article 2 : de solliciter l'aide financière du département et de l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Président du Département du Var ;
- à Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 30 janvier 2026
Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : ID083218300051 - 20260130-DM202601002 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.